



Décès de mon employeur que va t il se passer??

Par **bbil**, le **10/06/2013** à **14:46**

bonjours , mon employeur vient de décèdé, je voudrais savoir mes droits, je suis la seul employé , es ce que la boutique va fermé tout de suite ou ai je le droit de le tenir jusqu a la fin juillet (date de fermeture prévu), on m as proposer dans un premier temps un licenciement mais maintenant c est une rupture de convention ... conseillé moi ,merci

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **20:06**

Bonjour,
Il faudrait savoir si l'entreprise va être reprise et qui vous a proposé la rupture conventionnelle...

Par **bbil**, le **11/06/2013** à **07:43**

non l entreprise , n est pas reprise , et c est le mari de mon employeur (qui as géré pendant la maladie) avec son comptable qui m ont proposé une rupture conventionnelle ...

Par **janus2fr**, le **11/06/2013** à **08:00**

Bonjour,
Je ne vois pas pourquoi vous auriez à signer une rupture conventionnelle !
Ce sont les héritiers de l'employeur qui reprennent le contrat de travail à leur charge. Libre à eux, s'ils ne veulent pas poursuivre l'activité professionnelle de l'employeur décédé, de procéder au licenciement en en respectant la procédure.

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **08:21**

Bonjour,
Si l'entreprise n'est pas reprise et qu'elle ferme, ce serait même un licenciement économique,

ce qui vous permettrait d'opter pour le [CSP](#) et la rupture conventionnelle n'a pas pour vocation de s'y substituer...

Par **bbil**, le **11/06/2013** à **13:32**

ok merci a tous pour vos réponse j y voie plus clair ...merci encore ...